

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 8 juin 2018

Présents : Bernard CHABERT, Jean-Pierre BERNARD, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Jean-Paul LABE, Antoine MAGNIN, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

Excusés : Gilbert CHAZELLE (pouvoir à René BRUYERE), Patrice FAURE, Virginie MOUTINHO (pouvoir à Dominique RORY), Sylvette PLUCHOT (pouvoir à B. CHABERT).
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERNARD

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2018, à l'unanimité des présents.

Subventions communales 2018 aux associations : délibération n° 2018/11

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- ADMR de Neulise : 200 €
- Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale : 70 €
- Sou des écoles du RPI Saint Jodard-Pinay-Saint Georges de Baroille : 560 € pour financer en partie la sortie scolaire des classes CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Subventions transports scolaires pour l'année scolaire 2017/18 : délibération n° 2018/12

Monsieur le Maire rappelle que, afin d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay, il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide. Cette année, 16 enfants sont concernés.

Le montant de l'attribution est fixé à 100,00 € par élève gildarien inscrit pour l'année scolaire complète ; 13 élèves sont concernés : Adams Aurélia, Adams Rose, Adams William, Boigne Juliette, Bru Fabian, Chazelle Léo, Desseigne Marceau, Granier Enora, Honore Clément, Pontille Léon, Rozier Elise, Vassoille Emma et Vassoille Romane.

Pour les élèves partis en cours d'année, la subvention, calculée au prorata du temps d'inscription au RPI, s'élève à 72,00 € par enfant ; 3 élèves sont concernés : Mirto Enzo, Mirto Giovane, Yem Kailhan.

Soit au total la somme de 1 516,00 €.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Renouvellement des baux communaux : délibération n° 2018/13

Logement de M. et Mme ANDRE, 70 route de la Gare : à compter du 1er septembre 2018, le loyer mensuel est fixé à 250,00 € + 60,00 € de provisions pour charges.

Décision adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la convention « Chantiers éducatifs » pour l'année 2018 : délibération n° 2018/14

La Commune de St-Marcel de Félines a contracté une convention dite « Chantiers éducatifs » avec le Département de la Loire, la PJJ de la Loire et l'Association SESAME, afin de permettre la réinsertion de jeunes en difficulté.

Ces chantiers éducatifs représentent, en 2018, un total de 120 heures de travail, au prix unitaire de 8,20 €, réparties à raison de 80 heures pour St-Marcel-de-Félines et de 40 heures pour St-Jodard. Les 40 heures dévolues à Saint Jodard sont habituellement utilisées pour le montage et démontage des chapiteaux à l'occasion de la fête du début juillet ainsi que pour des travaux d'entretien des espaces verts. Ces heures sont refacturées par la commune de St-Marcel-de-Félines à la commune de St-Jodard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de renouveler pour l'année 2018 la convention de refacturation des prestations « Chantiers éducatifs » avec la mairie de Saint-Marcel de Félines,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Projet d'installation d'une antenne Orange : projet de bail : délibération n° 2018/15

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une station relais Orange dans le clocher de l'église. Cette implantation devrait améliorer sensiblement la connexion au réseau pour les téléphones portables.

Il est donné lecture du projet de contrat de bail avec Orange, précisant notamment les conditions techniques d'implantation, de mise en service et d'exploitation de la station relais. Pendant toute la durée du bail, Orange s'assurera que le fonctionnement de la station relais est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et spécialement pour ce qui concerne les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés. Orange devra se conformer à toute évolution de la réglementation en la matière.

Durée du bail : 12 ans ; renouvellement de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. En contrepartie de la mise à disposition des lieux, la commune percevra une redevance annuelle 2 700 € nets, toutes charges incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Base de calcul des indemnités des élus : délibération n° 2018/16

La délibération 2017/20 du 14 avril 2017 prenait en compte le décret 2017-85 du 26/01/2017 modifiant le barème de correspondance entre indices bruts et majorés, indices servant de base au calcul du montant des indemnités de fonctions des élus locaux. A compter du 01/01/2017, l'indice terminal a été porté à l'indice brut 1022. Au 01/01/2018, il devait être porté à l'indice 1027. Mais tel n'a pas été le cas pour 2018, l'indice brut ayant été maintenu au niveau de 2017.

C'est pourquoi la présente délibération annule et remplace la délibération 2017/20 du 14 avril 2017 en en simplifiant la rédaction en adoptant les termes suivants : « Les indemnités des élus seront calculées suivant un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 17 % pour le maire et 4.80 % pour les adjoints. L'actualisation de ces indemnités se fera de façon rétroactive avec effet au 1er janvier 2017. »

Décision adoptée à l'unanimité.

Remboursement des frais de déplacement de Mme Jessica IFFLY : délibération n° 2018/17

Mme Jessica IFFLY, est embauchée, dans le cadre d'un CAE, dans l'équipe éducative des classes maternelles du RPI. La convention CAE implique des temps de formation pour l'employée.

Mme Jessica IFFLY s'est inscrite à la préparation du CNFPT au concours d'ATSEM principal 2ème classe. La formation ayant lieu à Saint-Etienne. Monsieur le Maire propose de rembourser ses frais de déplacement dans les conditions établies par le CNFPT pour les fonctionnaires territoriaux, à savoir : 0,15 € par km pour les trajets de plus de 41 km.

Tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018/2019 : délibération n° 2018/18

Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs pour la cantine, seront de 3,55 € par repas enfant, et de 5,00 € par repas adulte (enseignant et personnel communal). Les tarifs sont identiques pour les trois écoles du RPI.

Décision adoptée à l'unanimité.

Recouvrement du montant des repas impayés en cas d'admission en non-valeur : délibération n° 2018/19

A l'instar des dispositions adoptées par les communes de Pinay et de Saint-Georges, il est décidé de facturer à la commune de résidence l'admission en non-valeur qui pourrait survenir du fait de cantines impayées.

Décision adoptée à l'unanimité.